

N°DCA-2022-006

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
18
- Pouvoirs :  
-
- Votants :  
18

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**REFERENTIEL DE LA FORMATION DE MAINTIEN ET DE PERFECTIONNEMENT DES ACQUIS  
DE TRONC COMMUN – ANNEE 2022**

Le 24 février 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Dominique TESSIER.  
MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.  
MM. Pierre AUBRY, Laurent JACQUES.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL et Mme Gladys TEINTURIER.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée, Christine MOREL -représentée.  
MM. Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\* \*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\* \*

La Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) est régie par l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Les Sdis ont la charge de répondre aux exigences réglementaires en proposant des contenus pédagogiques sur la FMPA. Dans l'objectif d'uniformiser et d'améliorer la formation de nos sapeurs-pompiers, le Sdis 76 a pris en compte les évolutions techniques, pédagogiques et matérielles dans l'organisation de ses FMPA 2022.

Les FMPA de la chaîne de commandement sont différentes des FMPA de tronc commun. Les officiers ont donc leurs propres FMPA qui ne sont pas évoquées dans ce référentiel.

Dans le cas d'un engagement différencié, le sapeur-pompier devra réaliser les FMPA en fonction des domaines d'activités pour lesquels il a été formé.

La réussite de certaines formations en année N valide la FMPA de l'année N+1.

Ce rapport sera présenté aux CCDSPV et CT du 24 février 2022.

\*

\* \*

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2016-BCA-04 du 13 janvier 2016.*

\*

\* \*

*L'avis du comité technique a été recueilli le 24 février 2022 :*

*Le collège des représentants de l'administration émet un avis favorable à l'unanimité.*

*Le collège des représentants du personnel émet un avis favorable à l'unanimité.*

*L'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) a été recueilli le 24 février 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.*

\*  
\* \*

*Les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le Président du Conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DCA-2022-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**André GAUTIER**